

Le directeur général ou le directeur général délégué d'une SAS doit-il apparaître sur l'extrait k-bis ?

Description

Les dispositions légales du Code de commerce relatives aux [SAS](#) imposent qu'il existe [un seul et unique président](#) qui a le pouvoir de représenter la société vis-à-vis des tiers.

[L'article L227-6 du Code de commerce](#) prévoit également que la direction de la société est librement organisée dans les [statuts de la SAS](#). Dès lors, ce sont les associés qui décident, par la rédaction de leurs statuts, des organes de direction de la société et de leurs fonctions.

Lorsqu'un directeur général est désigné, celui-ci n'est pas nécessairement inscrit sur le [Kbis de la SAS](#).

[Créer ma SAS en ligne](#)

Quelles sont les situations dans lesquelles le directeur général de SAS doit nécessairement apparaître sur le Kbis ?

Les statuts de SAS peuvent prévoir **tous types de modes de direction**. À ce titre, les associés peuvent décider de mettre en place différentes fonctions ou différents organes de direction et de contrôle qui exerceront aux côtés de l'organe de représentation qu'est [le président](#).

Par exemple, les statuts peuvent prévoir un organe collégial ([conseil d'administration](#), [conseil de surveillance](#), etc.) mais également un organe qui sera composé d'une seule personne, tel que qu'un directeur général ou un directeur général délégué.

Zoom : Si vous souhaitez [créer une SAS](#), sachez qu'il vous est possible de recourir à l'aide d'un professionnel habilité tel que LegalPlace. Nos équipes s'occupent de l'ensemble des démarches afférentes à la création d'une société, de la rédaction des statuts à l'immatriculation de votre société au Registre du commerce et des sociétés. Afin de vous décharger de ces formalités chronophages et laborieuses, vous n'avez qu'à remplir un questionnaire en ligne en quelques minutes et à nous transmettre les

pièces justificatives requises.

La question de savoir si le directeur général (DG) ou le directeur générale délégué (DGD) doivent être inscrit sur le Kbis de la société dépend du rôle que les associés souhaitent donner à ces organes : ils peuvent simplement leur accorder des **prérogatives pour la direction** de la société, ou leur attribuer, comme dans la majeure partie des cas, un **pouvoir de représentation** de la SAS aux côtés du président.

La loi permet explicitement, à l'**article L227-6 alinéa 3 du Code de commerce**, que le directeur général ou le directeur général délégué, puisse avoir le même pouvoir de représentation de la société vis-à-vis des tiers que le président. Auquel cas, ses pouvoirs spécifiques devront être **clairement inscrits dans les statuts** de la SAS.

Bon à savoir : Les [pouvoirs du président de la SAS](#) peuvent toutefois être limités dans les statuts de la SAS, ou encore dans un [pacte d'actionnaire](#).

Dès lors, qu'est accordé un pouvoir de représentation au DG ou au DGD, celui-ci devra expressément être **mentionné sur l'extrait Kbis** de la SAS. La jurisprudence a même confirmé ce point en exigeant que la **mention du pouvoir de représentation** figure bien sur le Kbis de la société afin que les actes conclus par le DG ou le DGD puissent lui être opposables.

À noter : En pratique, les greffes des tribunaux de commerce de France se contentent de mentionner l'existence et l'identité des DG et DGD, sans préciser leurs pouvoirs.

Dans quels cas le directeur général de SAS est-il dispensé d'apparaître sur le Kbis ?

Le [directeur général](#) ainsi que le [directeur général délégué](#) n'apparaissent pas toujours sur l'extrait Kbis. En effet, ce dernier n'a pas à être mentionné sur le Kbis délivré par le greffe du tribunal de commerce dans lequel est enregistrée la SAS lorsqu'il exerce simplement une fonction de direction **sans pouvoir de représentation**

Le **pouvoir de direction** permet au directeur général ou au directeur général délégué d'exercer un rôle dans la direction et la gestion interne de la société. Le pouvoir de représentation quant à lui, permettrait au DG ou au DGD de représenter la société à l'égard des tiers notamment au travers d'actes.

Dès lors que ces organes ne disposent pas de cette fonction de représentant légal de la société, ils n'ont pas à être inscrits sur l'extrait Kbis et ne sont donc pas enregistrés en tant que tel au [registre du commerce et des sociétés](#).

Bon à savoir : Le Président de SAS peut rédiger un acte afin d'autoriser le directeur général à réaliser un acte pour la société. Toutefois, cette délégation est valable dans le strict cadre de la tâche mentionnée. L'autorisation est donc limitée à un acte précis dont le DG ne peut dépasser les contours.

Le directeur général n'ayant pas le pouvoir légal de représenter la société envers les tiers, il devra alors justifier de ses pouvoirs par la **production d'une copie certifiée conforme par le président** de l'acte de sa nomination délimitant l'étendue de ses pouvoirs.

Attention : Si vous ne souhaitez pas faire apparaître le nom du DG sur l'extrait Kbis, veillez à être méticuleux sur la rédaction des statuts de la SAS. Celui-ci ne devra pas y être mentionné comme étant un représentant légal de la société.

FAQ

Qui apparaît sur le Kbis ?

Les personnes apparaissant sur l'extrait Kbis sont celles ayant le pouvoir d'assurer la gestion, la direction, l'administration et le contrôle de la société.

Qui peut être directeur général d'une SAS ?

Le directeur général d'une SAS peut être une personne physique ou morale (représentée par son représentant légal). La loi n'impose pas de critères pour accéder à cette fonction. Ce sont donc les associés qui, librement dans les statuts, décident

des éventuelles modalités et conditions d'accès.

Quelle est la différence entre le directeur général et le président ?

Sauf dispositions statutaires contraires, le Président de SAS dispose des pleins pouvoirs en matière de direction interne et de représentation de la société à l'égard des tiers. Toutefois, les associés peuvent limiter ses pouvoirs et son rôle en déléguant une partie de la direction un Directeur Général (DG). Ainsi, le DG dispose généralement de missions exécutives.